



Comité vaclusien
du Jeu d'Echecs

CONVENTION CADRE

Etablie entre les soussignés :

La Direction académique de Vaucluse, représentée par Monsieur Bernard LELOUCH, directeur académique des services de l'éducation nationale

et

Le Comité vaclusien du Jeu d'Echecs représenté par Monsieur Christian BERNARD, Président

Vu la convention-cadre établie le 31 janvier 2011 entre le Ministère de l'Education nationale et la Fédération française des Echecs,

Attendu les accords précédemment conclus entre le Comité vaclusien du Jeu d'Echecs et les instances locales de l'Education nationale,

Considérant que le jeu d'échecs, activité officiellement sportive et activité intellectuelle, permet de développer de nombreuses compétences transversales chez les jeunes qui le pratiquent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Direction académique de Vaucluse et le Comité vaclusien du Jeu d'Echecs affirment leur volonté commune d'initier et de développer la pratique du jeu d'échecs dans les écoles, collèges et lycées.

Article 2

La Direction académique de Vaucluse et le Comité vaclusien du Jeu d'Echecs s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et de formation dans les écoles, collèges et lycées. L'enseignement et la pratique du jeu d'échecs pourront le cas échéant et sur demande expresse de l'établissement s'inscrire dans le cadre de son projet, à raison d'une heure par semaine durant l'intégralité de l'année scolaire (soit 36 heures).

Article 3

Ces activités menées en classe pourront être complétées pour les volontaires par des activités d'accompagnement éducatif hors temps scolaire.

Article 4

L'application du présent accord-cadre peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

Article 5

Les partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Article 6

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces trois années, un bilan global sera dressé pour en permettre le renouvellement. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Avignon, le 26 avril 2013

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

Bernard LELOUCH



Le Président du Comité vaclusien
du Jeu d'Echecs

Christian BERNARD